

Politique de résidence d'été de l'Université Dalhousie

re : Mineurs et accompagnateurs

Important : Tous les participants au Camp d'été de la FCA 2024 doivent se conformer à cette politique.

En Nouvelle-Écosse, un mineur est une personne âgée de 18 ans ou moins. Tous les mineurs doivent toujours être chaperonnés par un adulte de 19 ans ou plus. Le ratio mineur/accompagnateur est de 8:1.

Les accompagnateurs **doivent s'assurer que** les mineurs sont correctement surveillés et que toutes les activités entreprises par les mineurs sont sécuritaires compte tenu de l'âge relatif, des compétences et du niveau d'expérience des mineurs dont ils ont la charge.

Tous les accompagnateurs doivent fournir leurs coordonnées lors de [l'inscription en ligne](#) au Camp d'été de la FCA 2024. Les organisateurs du Camp d'été de la FCA 2024 doivent ensuite fournir les coordonnées de tous les accompagnateurs au bureau des services d'événements et de conférences de l'université avant l'arrivée des participants. Tous les accompagnateurs doivent être disponibles 24 heures sur 24 pendant le Camp d'été.

Tous les mineurs doivent être accompagnés d'un accompagnateur lorsqu'ils demandent des services à la réception, par exemple s'ils sont enfermés hors de leur chambre. Si un mineur souhaite apporter des modifications à sa chambre (pas pour des raisons de maintenance), il doit en informer les organisateurs du Camp d'été de la FCA 2024 (aikikaiantigonish@gmail.com) qui en informeront ensuite le responsable des événements de l'université.

Les accompagnateurs devront s'assurer que les mineurs respectent les conditions suivantes :

- Les boissons alcoolisées ne sont autorisées dans aucun établissement, à moins que des dispositions particulières n'aient été prises par l'intermédiaire du département des services de bar et qu'elles soient conformes à la loi sur la réglementation des alcools de la Nouvelle-Écosse (Liquor Control Act). La consommation d'alcool est interdite dans toutes les zones publiques des résidences.
- Il est interdit de fumer, y compris le tabac, le cannabis et le vapotage, sur le campus de l'université Dalhousie, y compris dans les résidences.
- Le fait de ne pas divulguer les activités prévues pour l'événement pourrait entraîner l'incapacité de servir votre événement sur place ou entraîner des frais supplémentaires (p. ex., gardiennage ou sécurité).
- Aucun matériel, quel qu'il soit, ne peut être fixé au plafond ou aux murs, par quelque méthode que ce soit, sans l'accord des services des événements et des conférences.
- Aucune publicité commerciale n'est autorisée à l'extérieur de l'établissement sans l'autorisation écrite du service des événements et des conférences.
- L'Université Dalhousie n'autorise en aucun cas la présence d'armes à feu ou d'armes sur le campus.
- Les invités sont tenus de toujours suivre les directives du service de sécurité de l'Université Dalhousie lorsqu'ils se trouvent sur le campus.
- Des restrictions s'appliquent aux à tous les types de flammes/feux dans toutes les installations de l'Université Dalhousie. Toute violation des règlements en matière d'incendie peut entraîner des frais automatiques sur le compte de l'invité.
L'Université Dalhousie est un environnement sans odeur.
- L'Université Dalhousie se réserve le droit d'expulser immédiatement tout invité dont le comportement est inacceptable.
- Les invités ou, lorsque les invités sont mineurs, **les accompagnateurs, sont responsables de tous les dommages et de la perte des biens de l'Université Dalhousie (c.-à-d. les clés, les cartes de conférence).**
- L'Université Dalhousie n'est pas responsable des biens perdus ou volés.
- Les animaux domestiques sont interdits dans les résidences, à l'exception des chiens d'assistance certifiés (conformément à la loi sur les chiens d'assistance de la Nouvelle-Écosse).
- Les objets ne doivent en aucun cas être jetés par la fenêtre d'une résidence ou d'un établissement.
- L'heure d'arrivée est fixée à 15 heures ou plus tard.
- L'heure de départ est fixée à 10h30 ou plus tôt.